

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire. En raison de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans la présence du public. Elle était retransmise en direct sur la chaîne YouTube Veules les Roses.

Étaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 6 avril 2021

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2021 a été adopté à l'unanimité

#### **DELIBERATION N°2021-11 : BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 et du 18 décembre 2020 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Sous la présidence de Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **► D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	REALISATIONS 2020	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	888 235.35 €	707 099.95 €
Recettes	1 106 120.52 €	331 791.96 €
Résultat de l'exercice	+ 217 885.17 €	- 375 307.99 €
Résultat antérieur	+ 335 076.72 €	+ 873 541.73 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 552 961.89 €</b>	<b>+ 498 233.74 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		<b>- 227 410.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 823 785.63 €</b>	

#### **DELIBERATION N°2021-12 : BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats 2020**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 552 961.89 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **► D'AFPECTER le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 217 885.17 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 335 076.72 €
<b>Résultat de fonctionnement (Excédent)</b>	<b>+ 552 961.89 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 375 307.99 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 873 541.73 €
<b>Résultat d'investissement (Déficit)</b>	<b>+ 498 233.74 €</b>
<u>Restes à réaliser d'investissement 2020</u>	
Dépenses d'investissement reportées	520 504.00 €
Recettes d'investissement reportées	293 094.00 €
<b>Besoin de financement des RAR 2020</b>	<b>- 227 410.00 €</b>
<b>Excédent d'autofinancement de la section investissement</b>	<b>+ 270 823.74 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>552 961.89 €</b>
REPORT EN INVESTISSEMENT R 001	498 233.74 €

**DELIBERATION N°2021-13** : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Sous la présidence de Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	<b>REALISATIONS 2020</b>	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	431 650.19 €	431 650.19 €
Recettes	559 843.05 €	405 536.19 €
Résultat de l'exercice	+ 128 192.86 €	- 26 114.00 €
Résultat antérieur	+ 337 625.26 €	- 405 536.19 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 465 818.12 €</b>	<b>- 431 650.19 €</b>
<b>Solde des Restes à réaliser</b>		<b>0.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 34 167.93 €</b>	

**DELIBERATION N°2021-14 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Affectation des résultats 2020**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020 et constatant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 465 818.12 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'AFPECTER le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 337 625.26 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 128 192.86 €
<b>Résultat de fonctionnement (Excédent)</b>	<b>+ 465 818.12 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 26 114.00 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 405536.19 €
<b>Résultat d'investissement (Déficit)</b>	<b>- 431 650.19 €</b>
<u>Restes à réaliser d'investissement 2020</u> Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
<b>Besoin de financement des RAR 2020</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent d'autofinancement de la section investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>465 818.12 €</b>
REPORT EN INVESTISSEMENT D 001	431 650.19 €

**DELIBERATION N°2021-15 : BUDGET COMMUNAL : Compte de Gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**► D'APPROUVER le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour le budget communal de l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

**DELIBERATION N°2021-16 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de Gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**► D'APPROUVER le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

**DELIBERATION N°2021-17 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directes locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année étant précisé qu'il faudra augmenter au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de TFPB 2020 du département fixé à 25.36 %,

Il est proposé de reconduire cette année les taux votés en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPLIQUER pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux, à savoir :**

TAXES	Pour mémoire Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti) - TFPB	5.80 %	31.16 % (*)
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	8.62 %	8.62 %

(\*) Taux 2020 de la commune (5.80 %) + Taux 2020 du Département 76 de la TFPB (25.36 %)

**DELIBERATION N°2021-18 : BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2021, comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 627 800.00 €  
Recettes : 1 627 800.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 529 289.00 €  
Recettes : 1 529 289.00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 avril 2021,  
Vu le projet de budget primitif 2021,  
Vu sa présentation par Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 627 800.00 €  
Recettes : 1 627 800.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 529 289.00 €  
Recettes : 1 529 289.00 €

**DELIBERATION N°2021-19 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget Primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 2 avril 2021, comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 450 952.00 €  
Recettes : 1 495 620.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 398 954.00 €  
Recettes : 1 398 954.00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 avril 2021,  
Vu le projet de budget primitif 2021,  
Vu sa présentation par Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER le Budget Primitif du pour l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Le Paradis », arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 450 951.00 €

Recettes : 1 495 619.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 398 951.00 €

Recettes : 1 398 951.00 €

**DELIBERATION N°2021-20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2021,

Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'ATTRIBUER au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes :**

- **A l'unanimité des voix**

*Hélène CHARLENT, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association du Nautic Club Veulais (Vice-Présidente)*

Amicale des Pompiers	400.00 €
Anciens combattants	300.00 €
Club de l'Amitié	600.00 €
Association Don de Vie	200.00 €
ASPV	250.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
G.E.I.S.T. & D.I.M.	250.00 €
Secours Populaire Français (Fécamp)	400.00 €
ADMR L'assiette (portage des repas)	300.00 €
ADMR Les Falaises	400.00 €
Banque Alimentaire région St Valery en Caux	300.00 €
PAR-TAGE de Fauville en caux	100.00 €
Fédération de Pêches	200.00 €
Association Prévention Routière	100.00 €
Bâtiment CFA Dieppe	200.00 €
Athlétic Club Veulais	150.00 €
Nautic Club Veulais	700.00 €
Stade Valeriquais Handball	150.00 €
Lycée Côte d'Albâtre (Association sportive)	100.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	400.00 €
Veules Images	180.00 €
Ciné Objectifs	300.00 €
TTV	800.00 €
Veules Pratick	450.00 €
Passagers des Vents	150.00 €
Les Lucioles	600.00 €
Rencontre sur le plateau	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 180.00 €</b>

- A la majorité des voix :

Comité de Jumelage de Veules les Roses	400.00 €
--	----------

**POUR : 13 VOIX** (B.ANCIAUX / A.BAFFAULT / C.CARTENET / H.CHARLENT / C.CLAIRE / C.DECARY / P.DUFLO / J.GRATIEN / T.GRENIER / A.HOURY / N.NOEL / B.PAULMIER / Y.TASSE)

**ABSTENTION : 1 VOIX** (S.LE RIGOLEUR)

**CONTRE : 1 VOIX** (JL ANGELINI)

- A la majorité des voix :

Le Goéland Conquérant	150.00 €
-----------------------	----------

**POUR : 12 VOIX** (B.ANCIAUX / A.BAFFAULT / C.CARTENET / H.CHARLENT / C.CLAIRE / C.DECARY / J.GRATIEN / T.GRENIER / A.HOURY / N.NOEL / B.PAULMIER / Y.TASSE)

**CONTRE : 2 VOIX** (JL ANGELINI / S.LE RIGOLEUR)

*Patricia DUFLO, n'a pas pris part au vote (Secrétaire de l'Association Le goéland conquérant)*

- A la majorité des voix :

Le Groupe O (SITU)	500.00 €
--------------------	----------

**POUR : 13 VOIX** (B.ANCIAUX / A.BAFFAULT / C.CARTENET / H.CHARLENT / C.CLAIRE / C.DECARY / P.DUFLO / J.GRATIEN / T.GRENIER / A.HOURY / N.NOEL / B.PAULMIER / Y.TASSE)

**ABSTENTION : 1 VOIX** (S.LE RIGOLEUR)

**CONTRE : 1 VOIX** (JL ANGELINI)

► **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

#### **DELIBERATION N°2021-21 : PERSONNEL COMMUNAL : Emplois saisonniers 2021**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE PROCEDER** aux recrutements des emplois suivants :

☞ Un agent à temps complet, chargé de l'entretien de la voirie, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021

☞ Un agent à temps complet, pour le fleurissement durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021

► **PRECISE** que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'indice brut 354, 1<sup>er</sup> échelon, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial

► **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2021

► **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour l'ensemble des emplois désignés ci-dessus

#### **DELIBERATION N°2021-22 : REMPLACEMENT DES SKYDOMES A LA SALLE POLYVALENTE : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA**

La salle polyvalente Michel – Frager est classée ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 3 et fait l'objet d'une règlement stricte en matière de sécurité incendie.

Au vu de la déficience du système de désenfumage, et pour des raisons de sécurité, il est proposé de remplacer les 3 skydomes existants.

Vu le coût du projet estimé à 9 910.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **D'APPROUVER** le projet de remplacement des skydomes de la salle polyvalente Michel - Frager

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

► **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021, en section Investissement

**DELIBERATION N°2021-23 : TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DU FRONT DE MER : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA**

Il devient nécessaire d'envisager des travaux de rénovation sur certaines installations en front de mer devenues vieillissantes, à savoir :

- Remplacement de lames du platelage en azobé	12 000.00 € HT
- Renforcement des bancs de l'aire de jeux	2 120.00 € HT
- Remplacements de portes au NCV	10 180.00 € HT
- Réfection des sanitaires publics	18 550.00 € HT
- Remplacement porte Poste de secours	4 470.00 € HT

Le coût global du projet est estimé à 47 320.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de rénovation des installations de la plage**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les commandes correspondantes et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2021, en section Investissement**

**DELIBERATION N°2021-24 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi A.L.U.R), et notamment son article 136 II alinéa 2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes n'est pas, à ce jour, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant que, pour les Communautés de communes qui ne sont toujours pas compétentes, la Loi A.L.U.R prévoit un mécanisme de transfert automatique,

Considérant que le transfert s'opère de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais repoussé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en raison de la crise sanitaire.

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois précédant cette échéance pour s'opposer au transfert automatique,

Considérant que

- les différentes lois intervenues depuis 20 ans ont profondément modifié la manière d'appréhender le territoire communal et ses contraintes,
- la loi A.L.U.R a renforcé le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT, intégrant lui-même des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, DTA...),
- le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
- le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'ACCEPTER le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021,**

*Monsieur Bernard ANCIAUX demande qu'un groupe de travail soit constitué afin que l'équipe municipale puisse définir les orientations du projet de Veules les Roses. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le PLUi sera réalisé en concertation avec les communes*

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (ci-après LOM) du 24 décembre 2019, et notamment son article 8, III,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et R.3131-1 à R.3131-5,

Vu ensemble les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L.5211-1 à 4, L.5211-5 III°, L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 210317-01 du Conseil Communautaire en sa séance du 17 mars 2021,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien ; qu'elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Considérant que la loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après AOM) locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (ci-après CCCA) a statué favorablement à la prise de compétence mobilité lors du conseil communautaire du 17 mars 2021,

Considérant que les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des AOM en application de la clause de compétence générale,

Considérant que les communes membres de la CCCA devront délibérer avant le 30 juin 2021 pour transférer leur compétence mobilité,

Considérant qu'il convient de définir les contours de la compétence mobilité des AOM,

Considérant que l'article L.1231-1-1 du Code des transports liste les **6 missions** pour lesquelles une AOM est compétente,

Considérant que ces missions peuvent être regroupées en **2 catégories**, afin de synthétiser ladite compétence :

- ✚ L'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire,
- ✚ L'organisation ou la contribution au développement des mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 III° du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*»,

Considérant que l'article L. 1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* »,

Considérant qu'il convient de recenser les services, les biens et les moyens humains dédiés à ce jour, par les communes membres, à l'organisation de la mobilité,

Considérant qu'à l'issue du diagnostic global du territoire, la Communauté de communes pourra établir une convention de prestation de service afin de confier, à une commune membre, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions « mobilité », sur demande expresse et préalable de la commune concernée,

Considérant, en outre, que certaines communes pourront poursuivre l'organisation de services dits « privés », dès lors qu'ils remplissent les critères définis aux articles R.3131-1 à R.3131-5 du Code des Transports,

Considérant qu'à ce stade, il n'a pas été possible pour la Communauté de communes de définir les coûts exacts liés au transfert,

Considérant qu'un diagnostic est en cours d'élaboration afin d'obtenir les coûts associés,

Considérant qu'il est proposé de retenir la méthode d'évaluation du transfert correspondant à la valeur nette comptable des biens, soit la valeur inscrite à l'actif du bilan de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE SE PRONONCER favorablement sur le transfert, à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,**

► **D'APPROUVER la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens.**

► **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,**

## QUESTIONS DIVERSES

### **1- CHATS ERRANTS**

Madame Sylvie LE RIGOLEUR évoque la problématique de la prolifération des chats errants.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la gestion des chats errants est actuellement en cours à la CCCA et qu'une solution sera prochainement apportée aux communes. Il précise également qu'il n'y a plus de convention avec la SPA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15